

REGLEMENT VIDE GRENIER DE L'ASSOCIATION GRATTERY S'ECLATE DIMANCHE 27 AVRIL 2025

ARTICLE 1

- Le vide grenier organisé par l'association Grattery s'éclate est ouvert au public de 8 h 00 à 18 h 00
- Il se situe sur la place de la Liberté, le terrain de boule étant réservé à l'espace buvette.
- Tarif de l'emplacement : 2€ le mètre (2 mètres minimum).
- Un chèque de caution de 20 € est à fournir à l'inscription, il sera restitué par l'association à partir de 17 H le jour même du vide grenier, encaissé uniquement en cas d'absence. *Restitution uniquement en cas d'annulation à l'initiative de l'association.*

ARTICLE 2

Les exposants devront se présenter sur place, à partir de 6 h 00, muni de leur pièce d'identité et seront tenus de s'installer à l'endroit qui leur sera indiqué par les placiers.

ARTICLE 3

Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h 00 sera à la disposition de l'organisateur pour être redistribué si l'exposant ne lui signale pas son retard par téléphone au : 06.38.82.95.73 le chèque de caution de 20 € sera alors encaissé par l'association.

ARTICLE 4

Les emplacements devront être rendus propres, sans déchet, ni encombrant.

ARTICLE 5

Le vide grenier est ouvert uniquement :

- Aux particuliers non professionnels attestant sur l'honneur de leur non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du Code Pénal) afin de vendre exclusivement des objets personnels usagés ou d'occasion.
- Aux personnes morales (sociétés) attestant sur l'honneur d'être soumises au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce (en règle avec la législation en vigueur).
 - Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis
 - La vente d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD est strictement interdite, la vente de petite restauration et de boissons sont exclusivement réservées à la buvette de l'association.

ARTICLE 6

L'organisateur :

- Se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société pour des raisons liées à l'organisation et à la gestion de la manifestation, notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- Décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou par une cause quelconque avant pendant et après la manifestation.
- Ne répond pas, non plus, des cas de force majeure : orage, tempêtes ou tout autre évènement climatique prévu ou non.

ARTICLE 7

La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente ; l'organisateur se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

ARTICLE 8

- L'organisateur a toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans que l'exposant puisse réclamer d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.
- L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.